



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

ARRETE N°A2025_11

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant
l'occupation du domaine public routier par Orange,
opérateur de réseaux de communications électroniques

Le Maire de Montliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20- 45 à R20-54,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande d'Orange en date du 28 juillet 2025,

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie

ARRÊTE

Article 1 - Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier Communal, sont prorogées pour une durée de **15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040**.

Article 2 - Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 - Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R. 20-52 du CPCE.

Article 4 - Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montliard, le 22/09/2025

Le Maire,

Mr Didier BEAUDEAU

